

Familles monoparentales
Seul·e·s avec enfant·s
Un objectif stratégique du Plan
wallon de Gender mainstreaming

Alda GREOLI

**Vice-Présidente du Gouvernement wallon,
Ministre de l'Action sociale et de l'Égalité des
chances**

INTRODUCTION

Partie I Le cadre général du Plan wallon de gender mainstreaming

Partie II Comment la Wallonie soutient les familles monoparentales.



I LE CADRE GENERAL DU GENDER MAINSTREAMING

11/04/2014 – Vote du **Décret** visant la mise en œuvre des résolutions de la Conférence de Pékin et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales

26/02/2015 – Engagement du **Gouvernement wallon** d'intégrer la dimension de genre dans **deux politiques par ministre**

06/03/2015 – Présentation du **Plan Gender au Parlement wallon** (16 objectifs stratégiques)

14/02/2019 - **Approbation du Rapport final du Plan Genre** par les Gouvernement wallon et transmission au Parlement wallon

Plan Gender Objectifs stratégiques – GW 2014-2019

OS n°1 - Développer des **statistiques sexuées** et des indicateurs de genre

OS n°2 – Lutter contre la **pauvreté**

OS n°3 - Lutter contre la précarité des familles monoparentales

OS n°4 - Favoriser le **maintien à domicile des personnes âgées** et/ou handicapées par une prise en charge adéquate pour que ce maintien dans le cadre de vie ne repose pas sur la seule solidarité familiale et féminine

OS n°5 - Promouvoir **l'entreprenariat féminin**

OS n°6 - Mener une sensibilisation dans le cadre du **Plan Numérique**

OS n°7 - Créer plus de **logements** de qualité et mettre en œuvre une politique sociale du logement (faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, ...)

OS n°8 - Encourager le **Gender Mainstreaming au niveau local** et la sensibilisation à la dimension de genre

PLAN GENDER (SUITE)

OS n°9 - Améliorer la **Mobilité** dans sa globalité

OS n°10 - Accroître l'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire : analyse et recommandations

OS n°11 - Soutenir les **formations** des travailleurs (euses) titres-services

OS n°12 - Encourager la participation des femmes et/ou des hommes au sein de **secteurs d'activités professionnelles où elles/ils sont sous-représentés**

OS n°13 - **Gender budgeting** : intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire

OS n°14 - Rédiger une note de genre (identification des budgets spécifiques pour l'égalité hommes/femmes)

OS n°15 - Créer des nouvelles **places dans les milieux d'accueil** collectif subventionnés en vue de faciliter l'emploi des hommes et des femmes

OS n°16 - Valoriser le statut des agricultrices



II COMMENT LA WALLONIE SOUTIENT LES FAMILLES MONOPARENTALES

PLAN GENDER OS 3 : LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES

Comment? Une étude juridique des législations sous l'angle des discriminations potentielles à l'égard des familles monoparentales

Le rapport de l'Université de Namur (+Comité d'accompagnement):

- 500 pages
- un recensement très complet des mesures légales et réglementaires de notre pays
- Pas de discrimination (globalement), mais un réel problème d'accès aux droits et aides
- des recommandations.

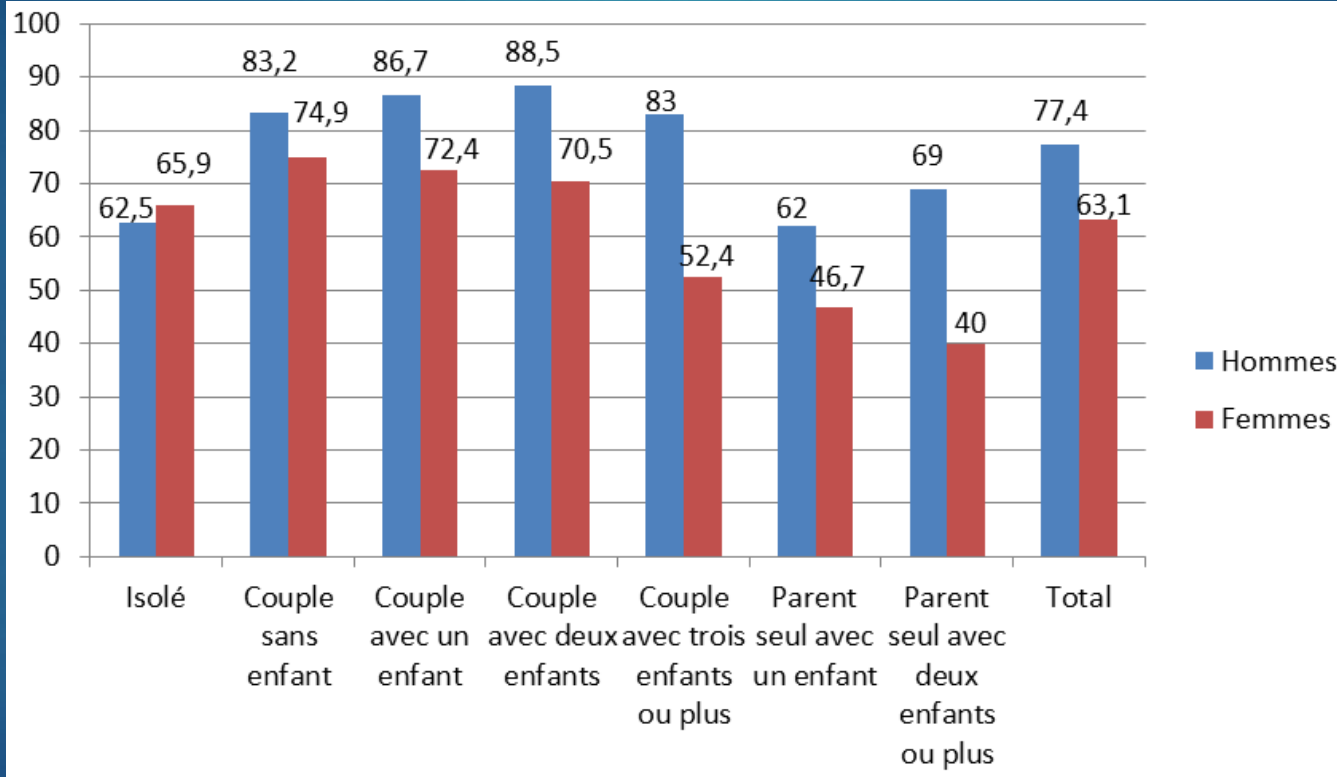
Chiffres et différences genrées

- 190 527 familles monoparentales, soit **12,20 % de l'ensemble des ménages wallons**. Si on ajoute les **gardes alternées**, la **proportion des familles monoparentales wallonnes atteint 30 % (IDD, 2015)**.
- Les ménages **monoparentaux masculins minoritaires**: 1,9 % du total des ménages. Les monoparentaux féminins représentent 9,7 % des ménages.
- « Situations inégales où **le genre tient encore une place prépondérante** (...) Ce n'est pas la monoparentalité en tant que telle qui engendre la vulnérabilité des femmes ; **la vulnérabilité des femmes préexiste, la monoparentalité 'se limite' à la renforcer.** »
- Les **femmes monoparentales courent un risque accru de précarité** lié à leur situation sur le **marché du travail**

CERTAINES DES DIFFÉRENCES DE GENRE LIMITENT-ELLES L'ACCÈS AUX RESSOURCES OU L'EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX ?

I. L'accès à l'emploi

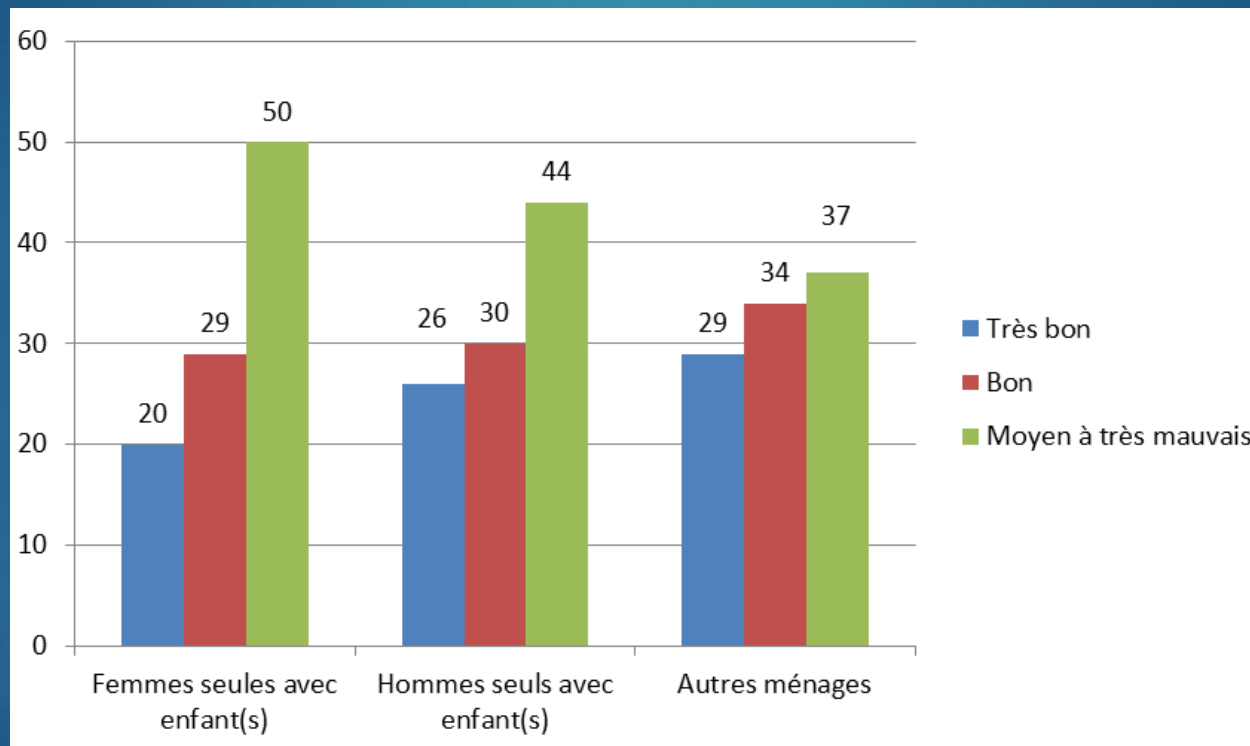
Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le type de ménage



CERTAINES DE CES DIFFÉRENCES LIMITENT-ELLES L'ACCÈS AUX RESSOURCES OU L'EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX ?

II. Le logement

Indice de qualité selon le type de ménage, Wallonie, en %



PISTES A METTRE EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT (1/2)

-Une centralisation et une mise à disposition d'informations complètes et claires à destination des publics concernés. Chaque famille monoparentale devra en avoir connaissance et y avoir accès. Ainsi, s'il s'agit, entre autres, d'un **portail internet**, compte tenu de la fracture numérique, il conviendra de prévoir des points d'accès aisés dans différents endroits ouverts au public. + A l'avenir: **accessibilité sur Smartphone**, lancement d'une plateforme « peer to peer », etc.

-Une meilleure formation des acteurs et actrices de première ligne avec des personnes référentes dans les CPAS, notamment, afin de tisser un réseau efficient d'information à l'égard du public cible dans toute la Wallonie.

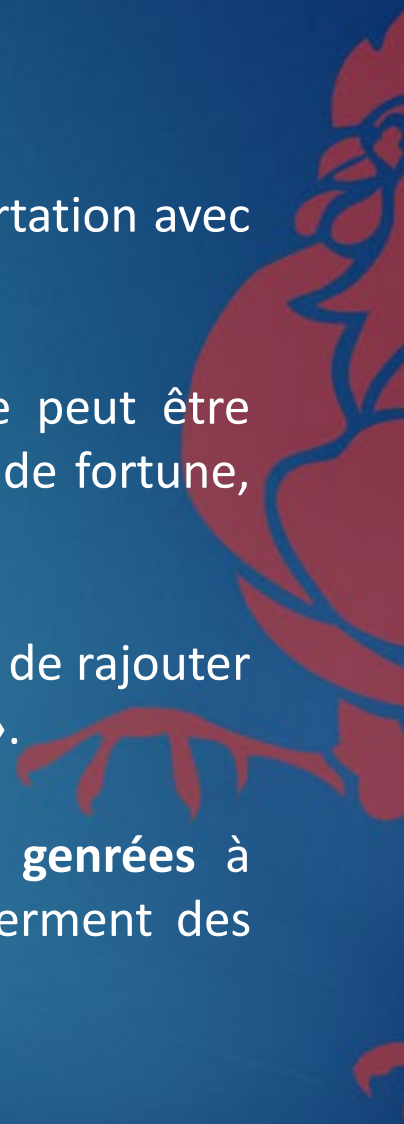
LES PISTES A METTRE EN ŒUVRE (2/2)

-**Une modification de la législation anti-discrimination**, en concertation avec UNIA, l'IEFH et les autres niveaux de pouvoir.

En vertu de la législation anti-discrimination, une personne ne peut être discriminée sur la base, notamment, de son état civil, sexe, état de fortune, etc.

« Toutefois, par souci de clarté et d'efficacité, il pourrait être utile de rajouter **la situation familiale** dans les critères prohibés de discrimination ».

-**La poursuite du Plan Gender** qui en analysant (**statistiques genrées** à l'appui) et luttant contre les inégalités de genre vise l'empowerment des femmes.



Merci à toutes et tous pour votre attention...

